

# COMMUNE TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE

## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL du 5 juin 2023 à 20h00

### Salle des fêtes de Roumazières-Loubert

Le lundi 5 juin 2023 à 20h00, le conseil municipal de la commune de Terres-de-Haute-Charente légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Roumazières-Loubert, sous la présidence de madame la maire.

Date de la convocation	30/05/2023
Date de l'affichage	30/05/2023

#### 1. Contrôle du quorum

Nombre des conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers présents	26
Nombre d'excusés ayant donné procuration	3
Nombre d'absents	0

**Présents** : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

**Excusé(s) ayant donné procuration** : M. FREDAIGUE David à Mme BONNY Katia, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian, M. VIROULAUD Patrick à M. CAPOÏA Jean-Marc

#### 2. Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 avril 2023 dernier a été transmis par messagerie à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter ce compte rendu.

Point 15 : Monsieur Jean-Marc CAPOIA demande que soit précisé l'historique du débat par rapport aux insultes et notamment que le devis de formation avait été adressé précédemment. Madame la maire confirme qu'elle n'a pas reçu de mail de demande officielle de formation ni les devis mais seulement la facture de 2 750€.

Madame la maire n'apportera pas de modification au compte rendu puisqu'il reflète la réalité et rajoute qu'il y a un fonctionnement à respecter. Les élus ne peuvent pas sans accord préalable faire envoyer des factures à payer à la mairie.

Monsieur Jean-Marc CAPOIA dément ses propos de démocratie poutiniste pour démocratie poutinienne. Il souhaite que cette modification soit apportée au compte rendu. Cette demande ne sera pas modifiée dans le compte rendu par madame la maire car ces propos ont bien été tenus lors du conseil municipal.

Point 15 : Madame Josiane PEREIRA demande que le terme pris soit remplacé par rédigé dans la phrase Madame Josiane PEREIRA...après les élections.

Point 22 : remplacer Jean-Marc ARTAUD par Jean-Michel ARTAUD.

Point 25 : Madame Josiane PEREIRA souhaite que soit rajouté qu'elle demande si le collège de Chasseneuil est confronté à des tensions en matière d'effectif. Aucune réponse n'ayant pas pu lui être apportée, elle précise qu'elle va s'abstenir.

Informations diverses : remplacer Suis par Suris.

Voix pour	23	Voix contre	5	Abstentions	1
-----------	----	-------------	---	-------------	---

### 3. Désignation du secrétaire de séance

Jean-Michel ARTAUD et Amandine CLAUZEL se proposent pour être secrétaire de séance. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne Jean-Michel ARTAUD (23 pour, 6 contre) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### 4. Rappel ordre du jour de la séance

Madame la maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal.

- **INFORMATION sur les décisions prises par délégation du conseil municipal (délibération du 06/07/2020 et délibération du 30/05/2022 pour les décisions financières)**

- ✓ Location des anciens bâtiments Rondinaud
- ✓ Réalisation d'un emprunt de 300 000€ auprès du crédit mutuel
- ✓ Convention d'occupation du domaine public snack Près de Peyras

- **DELIBERATIONS**

- ✓ Retrait des délibérations n°D12042023\_017 à D12042023\_020 en date du 12 avril 2023
- ✓ Acquisition de la maison Baran à Fontafie
- ✓ Autorisation de vente des immeubles sur la commune historique de Suris – Abrogation de la délibération D23012023\_011 du 23 janvier 2023 – Modification des prix de vente
- ✓ Budget commune : autorisations de programme/crédits de paiement pour les opérations crépis de la gendarmerie et maison des services
- ✓ Budget commune : DM01/2023
- ✓ Attribution d'une subvention pour le 4LTrophy 2024
- ✓ Fixation des tarifs de la cantine et de la garderie au 1er septembre 2023
- ✓ Autorisation de demander des subventions pour un projet d'investissement (réfection des cours de tennis)
- ✓ Autorisation de demander des subventions pour un projet d'aménagement routier (sécurisation du cheminement des élèves entre l'école primaire et la médiathèque à Fontafie)
- ✓ Garantie d'emprunt LOGELIA – Lotissement de La Péruse - Abrogation de la délibération 13122022\_005 reprise de conditions de la garantie d'emprunt (modification du numéro de contrat)
- ✓ Autorisation de signer la convention de servitudes avec ENEDIS (voie communale n°11 Château Plat)
- ✓ Création d'un contrat Parcours Emploi compétence (PEC) service espaces verts
- ✓ Création de postes (avancement de grade)
- ✓ Motion contre le refus de Visa Long Séjour Travailleur Salarié opposé à Monsieur Nuno Miguel LEITE BRITO, compagnon du docteur Héliida MONTEIRO MATOS

- **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- **DATES PROCHAINES REUNIONS**

## 5. INFORMATION sur les décisions prises par délégation du conseil municipal (délibération du 06/07/2020)

### 1) DESP/2023-002 Location des anciens bâtiments Rondinaud

Madame la maire informe l'assemblée qu'elle a pris la décision de louer à la SARL Agriculture et robotique du Poitou (déjà locataire d'une partie du bâtiment) identifiée sous le numéro SIREN 502 085 475 00031 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés, gérée par monsieur Pierre SIOU l'ensemble du local dit « ancien bâtiment Rondinaud sis 35 rue du clos du beau, Roumazières-Loubert 16 270 Terres-de-Haute-Charente suite au départ de l'occupant de l'autre partie du même local cadastré AR81.

Le prix de location est fixé à 650€ mensuel toutes charges comprises taxe des ordures ménagères, eau et électricité comprises. Un avenant à la convention d'occupation précaire datée du 29/01/2018 a été établi.

### 2) DECSP/2023\_003 : Réalisation d'un emprunt de 300 000€ auprès du crédit mutuel

Comme suite au vote du budget, quatre banques ont été consultées : le crédit agricole, le crédit mutuel, la caisse d'épargne, et la banque postale pour établir une proposition pour un emprunt de 300 000€ sur une durée de 12 ou 15 ans.

Après analyse des offres madame la maire a retenu la proposition financière du crédit mutuel pour un prêt de 300 000 sur 15 ans aux conditions suivantes :

Montant du prêt en euros	300 000€
Objet	Financement investissements 2023
Durée	180 mois
Taux fixe (% l'an)	3,78%
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Type d'amortissement	Linéaire
Montant de la 1 <sup>ère</sup> échéance	7 835€
Commission d'engagement	300€
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance moyennant une indemnité actuarielle

### 3) DESP/2023-003 : Convention d'occupation du domaine public Snack Prés de Peyras

Madame la maire informe le conseil municipal qu'elle a décidé de louer à madame Gaëlle RAMAT le snack des Prés de Peyras à compter de fin mai jusqu'à début septembre pour un montant de 1 365,27€ (soit 2% de plus par rapport à 2022).

## 6. DELIBERATIONS

### 1) Retrait des délibérations n°D12042023\_017 à D12042023\_020 en date du 12 avril 2023.

Madame la maire informe l'assemblée que la sous-préfète de Confolens lui a adressé un courrier (joint en annexe 1 de la note) lui demandant de retirer les 4 délibérations n°D12042023\_017 à D12042023\_020 en date du 12 avril 2023 décidant la vente de parcelles communales au profit de particuliers. En effet, ces délibérations présentent un vice de procédure du fait de l'absence de l'avis du service des domaines.

Pour ces cessions, la formalité de consultation du service des domaines est obligatoire pour les communes de plus de 2 000 habitants et cela, dès le premier euro et sans condition de montant.

Madame la maire précise que le service des domaines a été consulté suite à ce courrier et dès que son avis sera rendu, les délibérations seront soumises au vote du conseil municipal.

Madame Sandrine LALIEVE n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de retirer les 4 délibérations n°D12042023\_017 à D12042023\_020 en date du 12 avril 2023

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	1
-----------	----	-------------	---	-------------	---

## 2) Acquisition de la maison Baran à Fontafie

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Claude TRIMOULINARD qui propose à l'assemblée d'acquérir la maison appartenant à la famille BARAN située à proximité de l'école élémentaire de Fontafie. Cette acquisition permettra d'aménager un espace à proximité du groupe scolaire.

La contenance du bien est la suivante :

Préfixe	Section	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
149	A	856	22, avenue Louis Laurent,	Sols	0	08	78
149	A	1263	Fontafie	Sols	0	07	74
<b>Contenance Totale :</b>					<b>0ha 16a 52ca</b>		

Le prix de vente a été fixé à 24 000€.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles A856 lieu-dit 22 avenue Louis Laurent et A 1263 au lieu-dit Fontafie appartenant aux vendeurs suivants : Madame Jocelyne BARAN, épouse DEBOUCHAUD, Monsieur Francis BARAN, Madame Ghislaine BARAN, Madame Martine BARAN, épouse TISON, Monsieur Olivier BARAN, Madame Brigitte BARAN, Madame Béatrice BARAN, Madame Véronique BARAN, épouse DESSIMOULIE, Madame Aurore BARAN, Madame Pauline BARAN, Monsieur Romain, Gabriel, Raymond BARAN, Madame Anne-Sophie, Olivia, Marcelle BARAN, Monsieur Fabien, Raymond, Armand BARAN, Monsieur Nicolas BARAN au prix de 24 000€.
- **DIT** que cette vente sera effectuée par acte notarié.
- **AUTORISE** madame la maire à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition.

Madame Sandrine LALIEVE ne prend pas part au vote.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	1
-----------	----	-------------	---	-------------	---

## 3) Autorisation de vente des immeubles sur la commune historique de Suris – Abrogation de la délibération D23012023\_011 du 23 janvier 2023 – Modification des prix de vente

Madame la maire informe l'assemblée que les agences immobilières chargées de la vente des 3 immeubles sur la commune historique de Suris l'ont alertées sur le prix de vente fixé par délibération du 23 janvier 2023 qu'elles jugent trop élevé. Elle propose d'abroger la délibération D23012023\_011 du 23 janvier 2023 et de vous en soumettre une autre avec une baisse du prix de vente.

Madame la maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'elle a saisi le service des domaines pour l'estimation de la valeur vénale des 3 immeubles suivant à Suris :

- L'ancien local de poterie cadastré A593, 1 rue de l'Eglise
- Les 2 logements et l'ancien local de la poste cadastré B187, 3 et 5 rue chez Dupont
- La maison logement anciennes écoles cadastrée B244, 19 rue chez Dupont

L'avis du domaine sur la valeur vénale des trois immeubles a été remis le 19 décembre. Un exemplaire de ce document est annexé à la note.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre ces immeubles en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que lesdits immeubles ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leur aliénation,

Considérant que les immeubles cités supra appartiennent au domaine privé communal,

Considérant l'estimation suivante de la valeur vénale des biens établie par le service des Domaines par courrier en date du 19 décembre 2022,

BIEN CONCERNE	Estimation services des domaines (marge de 10% à la baisse)
1 rue de l'Eglise (ancien local poterie)	15 000,00€
3 et 5 rue Chez Dupont	88 000,00€
19 rue Chez Dupont (logement des écoles)	45 000,00€

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) en cours,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Terres-de-Haute-Charente évalués par les deux agences immobilières présentes sur la commune

BIEN CONCERNE	Estimation ABITHEA Maryline PIGIER	Estimation IAD (immobilier à domicile) Corinne BELLIVIER
1 rue de l'Eglise (ancien local poterie)	15 500€ (Avec fourchette basse 14 700€ et haute 16 200€)	Entre 3 000€ et 4 000€
3 et 5 rue Chez Dupont	124 000€ (Avec fourchette basse 120 000€ et haute 128 000€)	Entre 89 500€ et 94 500€
19 rue Chez Dupont (logement des écoles)	68 000€ (Avec fourchette basse 66 000€ et haute 70 000€)	Entre 45 000€ et 50 000€

Considérant l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la rénovation et la transformation de ce local en maison d'habitation,

Considérant le cahier des charges ainsi établi,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ces immeubles communaux et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'aliénation des immeubles sis
  - Ancien local de poterie cadastré A593, rue de l'Eglise
  - Les 2 logements de la poste et l'ancien local de la poste cadastré B187, rue chez Dupont
  - Le logement cadastré B244, 19 rue chez Dupont
- **DIT** que les clauses du cahier des charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;
- **APPROUVE** le cahier des charges et propose les prix de vente suivants (hors honoraires d'agence) :

BIEN CONCERNE	
1 rue de l'Eglise (ancien local poterie)	15 000€
3 et 5 rue Chez Dupont	100 000€
19 rue Chez Dupont (logement des écoles)	50 000€

• **AUTORISE** madame la maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces trois immeubles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

#### **4) Budget commune : autorisations de programme/crédits de paiement pour les opérations crépis de la gendarmerie et maison des services.**

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT qui rappelle que la nomenclature budgétaire et comptable M57 reprise dans le règlement budgétaire et financier (RBF) adopté lors du conseil municipal du 29 mars 2022 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisations de programmes (AP) et crédits de paiement (CP) pour les dépenses d'investissement.

Il expose les éléments du RBF.

Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les AP sont présentées par le maire.

Les AP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Chaque AP se caractérise par :

- Un millésime correspondant à l'année de son vote
- Un chapitre
- Un libellé ou un objet qui est celui de l'opération d'investissement
- Un montant prévisionnel qui est également celui de l'opération
- Une répartition annuelle des crédits de paiement

L'égalité suivante est à ce titre toujours vérifiée : le montant total de l'AP est égal à la somme de ses crédits de paiement (CP) échelonnés dans le temps.

Le conseil municipal détermine les opérations pluriannuelles faisant l'objet d'une gestion en AP, sachant qu'il s'agira d'opérations d'un montant global significatif ou particulièrement singulières dans la durée ou la complexité.

Ces AP permettront de retracer le coût global du projet financé.

La création, la révision et l'annulation des AP, ne peuvent être actées que par un vote en conseil municipal.

Les AP sont votées par le conseil municipal par délibération distincte au niveau du chapitre budgétaire lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Le montant d'une AP peut être, quant à lui, révisé (à la hausse comme à la baisse) tout au long de la durée de vie de cette AP.

L'affectation de l'AP, effectuée par l'assemblée délibérante, doit être réalisée avant tout engagement comptable et juridique.

L'assemblée délibérante affecte par chapitre budgétaire la totalité de l'AP au financement d'une opération identifiée en termes de contenu, de coût et de calendrier prévisionnel de réalisation.

La décision d'affectation est prise au moment du vote de l'AP.

Le montant affecté ne peut être supérieur au montant de l'AP votée.

La durée de vie de l'AP est la durée de l'opération.

La part des AP affectée mais non engagée est caduque et automatiquement annulée lorsque tous les marchés de l'opération sont soldés.

La part des AP engagée mais non mandatée reste valable jusqu'à l'achèvement de l'opération.

Un rapport portant sur le bilan de la gestion pluriannuelle est présenté par le maire à l'occasion du vote du compte administratif.

Ce bilan de la gestion prévisionnelle s'appuie notamment sur la présentation d'un tableau annexé au compte administratif qui indique en particulier le montant des AP affectées non couvertes par des CP mandatés et le ratio de couverture des engagements pluriannuels.,

En outre, le rapport de présentation des documents budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, décision modificative) présente, en tant que de besoin, les évolutions proposées en matière d'engagements pluriannuels (ouvertures d'AP nouvelles, annulations d'AP précédemment affectées).

Il propose de délibérer pour mettre en place cette procédure pour les 2 opérations suivantes

<b>Projet</b>	<b>Opération</b>	<b>AP/TOTAL opération TTC</b>
Réfection des crépis de la gendarmerie	40-Crépis de la gendarmerie	200 000€
Création d'une maison des services, rue des Paleines	79-Maison des services	370 000€

Dépenses prévisionnelles

<b>Opération</b>	<b>Crédits 2023</b>	<b>Crédits 2024</b>
40-Crépis de la gendarmerie	160 000€	40 000€
79-Maison des services	310 000€	60 000€

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **AUTORISE** madame la maire à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur des autorisations de programme et mandater les dépenses afférentes
- **PRECISE** que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits au budget 2023

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

### 5) Budget commune : DM01/2023

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT qui informe l'assemblée que :

- La réfection des 2 cours de tennis doit être réalisée de façon urgente pour permettre à l'association qu'elle puisse organiser le tournoi fin juin. Elle propose de créer l'opération 94 « cours de tennis » et d'y affecter des crédits nécessaires.
- L'affectation des crédits prévus à certaines opérations du budget sont à redéployer et des écritures d'ordre doivent être régularisées. Il convient donc de procéder aux virements de crédits ci-après :

### Section investissement

DIMINUTION DES CREDITS					AUGMENTATION DES CREDITS				
F°	Art.	Op	Intitulé	Montant	F°	Art.	Op	Intitulé	Montant
020	21321	40	Gendarmerie	20 000,00	202	2128	94	Cours de Tennis	10 000,00
020	21318	79	Maison des services	24 000,00	020	21351	90	Chaudières	34 000,00
				<b>44 000,00</b>					<b>44 000,00</b>

AUGMENTATION DES DEPENSES					AUGMENTATION DES RECETTES				
F°	Art.	Op	Intitulé	Montant	F°	Art.	Op	Intitulé	Montant
020	13362-041		Fonds équip. amort. - Dotation soutien à l'investissement local	15 000,00	020	74718-041		Participations Etat - Autres	15 000,00

DIMINUTION DES DEPENSES					DIMINUTION DES RECETTES				
F°	Art.	Op	Intitulé	Montant	F°	Art.	Op	Intitulé	Montant
020	13362		Fonds équip. amort. - Dotation soutien à l'investissement local	15 000,00	020	74718		Participations Etat - Autres	15 000,00

La commission finances réunie le 23 mai dernier a émis un avis favorable sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** la création l'opération 94 « cours de tennis ».
- **APPROUVE** les virements de crédits ci-dessus.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

#### 6) Attribution d'une subvention pour le 4LTrophy 2024

Madame la maire donne la parole à madame Magalie TRICAUD qui informe le conseil municipal que Steven DUREPAIRE et Cloé BOUCHES ont pour projet de réaliser le 4LTrophy 2024, dans le cadre de sa scolarité. Le coût du projet s'élève à 12 500€.

Ils sollicitent une subvention auprès de la commune pour son équipage "En 4L C'EST LE BORDEL !". Ils apposeront le logo de la commune sur leur véhicule.

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL** :

- **ACCEPTTE** le versement d'une subvention de 200€ à l'équipage En 4L C'EST LE BORDEL !"
- **DIT** que la somme sera inscrite à l'article 6754 du budget primitif 2023 de la commune.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

#### 7) Fixation des tarifs de la cantine et de la garderie au 1er septembre 2023

Madame la maire donne la parole à monsieur Didier BOINEAU qui rappelle que les tarifs de cantine et garderie sont revus tous les ans. Comme pratiqué les années précédentes, elle propose une augmentation de 2% par rapport à 2022.

	Tarifs votés en 2022	Proposition 2023
Garderie gouter compris	1,02 €	1,04€
Cantine - élèves école maternelle	2,00 €	2,04€
Cantine - élèves école élémentaire	2,15 €	2,19 €
Cantine – enseignants et autres adultes	4,99 €	5,09 €
Repas centre de loisirs	2,51 €	2,56 €
Repas enfants autres activités (hors centre de loisirs)	5,20 €	5,30 €

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 les tarifs suivants :

Garderie gouter compris	1,04€
Cantine - élèves école maternelle	2,04€
Cantine - élèves école élémentaire	2,19 €
Cantine – enseignants et autres adultes	5,09 €
Repas centre de loisirs	2,56 €
Repas enfants autres activités (hors centre de loisirs)	5,30 €

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

#### 8) Autorisation de demander des subventions pour un projet d'investissement (réfection des cours de tennis)

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Pierre LEONARD qui propose de solliciter une subvention auprès du conseil départemental pour la réfection des cours de tennis sur la commune de Terres-de-Haute-Charente. Le coût total estimatif HT de l'investissement est 8 243€ réparti de la façon suivante :

Nature des investissements	Montant HT	Montant TTC
Travaux (nettoyage, réfection et peinture)	8 243.00	9 891.60
<b>TOTAL</b>	<b>8 243.00</b>	<b>9 891.60</b>

Le financement serait le suivant :

Nature des recettes	Montant de la dépense subventionnable	%	Subvention escomptée
Conseil départemental	8 243.00	35	2 885.05
Autofinancement	8 243.00	65	5 357.95
<b>Coût Total HT</b>			<b>8 243.00</b>

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération.
- **DECIDE** de solliciter une subvention d'un montant de 2 885.05€ représentant 35% du coût total HT des investissements auprès du conseil départemental.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

#### 9) Autorisation de demander des subventions pour un projet d'aménagement routier (sécurisation du cheminement des élèves entre l'école primaire et la médiathèque à Fontafie)

Madame la maire propose de solliciter une subvention auprès du conseil départemental au titre des amendes de police pour la sécurisation du cheminement des élèves entre l'école primaire et la médiathèque à Fontafie (Genouillac) sur la commune de Terres-de-Haute-Charente. Le coût total estimatif HT de l'investissement est 30 458,90€ réparti de la façon suivante :

Nature des investissements	Montant HT	Montant TTC
Travaux RD86 aménagement de trottoirs à Fontafie	30 458,90	36 550,68
<b>TOTAL</b>	<b>30 458,90</b>	<b>36 550,68</b>

Le financement serait le suivant :

Nature des recettes	Montant de la dépense subventionnable	%	Subvention escomptée
Conseil départemental	30 458,90	50	15 229,45
Autofinancement	30 458,90	50	15 229,45
<b>Coût Total HT</b>	<b>30 458,90</b>		<b>30 458,90</b>

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération.
- **DECIDE** de solliciter une subvention d'un montant de 15 229,45€ représentant 50% du coût total HT des investissements auprès du conseil départemental au titre des amendes de police.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

**10) Garantie d'emprunt LOGELIA – Lotissement de La Péruse - Abrogation de la délibération 13122022\_005 reprise de conditions de la garantie d'emprunt (modification du numéro de contrat)**

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT qui expose que le contrat de prêt établi entre LOGELIA et la caisse des dépôts de consignation a été modifié et qu'il convient d'abroger la délibération 13122022\_005 en date du 13 décembre 2022 et d'en reprendre une autre avec les caractéristiques du nouveau contrat.

**Le Conseil Municipal :**

Vu le rapport établi par LOGELIA

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de Prêt n° 144 064 en annexe signé entre : Office public de l'habitat de la Charente ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations ;

• **DELIBERE**

**Article 1 :**

La délibération 13122022\_005 en date du 13 décembre 2022 est abrogée.

**Article 2 :**

L'assemblée délibérante de la commune de TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 608406,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 144064 constitué de 4 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 152 101,50€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe 2 et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

**11) Autorisation de signer la convention de servitudes avec ENEDIS (voie communale n°11 Château Plat)**

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Pierre LEONARD informe l'assemblée que le bureau d'études Réseaux Electriques et Gaz lui a adressé une convention de servitudes pour signature avec ENEDIS (convention et plans joints en annexe) afin d'autoriser la réalisation d'une tranchée et câble souterrain haute tension 20Kv (environ 440m) sur la voie communale n°11 Château Plat.

Ces travaux doivent permettre le raccordement du producteur ferme Eolienne Besse (Lésignac Durand) au poste source de Roumazières.

Elle précise que des réunions techniques sur la faisabilité du projet seront organisées.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **AUTORISE** madame la maire à signer la convention des servitudes jointe à la présente délibération avec la société ENEDIS.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	1
-----------	----	-------------	---	-------------	---

### 12) Création d'un contrat Parcours Emploi compétence (PEC) service espaces verts

Madame la maire donne la parole à madame Agnès ROULON qui propose la création d'un 1 poste Parcours Emploi Compétence (PEC) pour les services espaces verts (35/35<sup>e</sup>) à compter du 12 juin 2023 pour une durée d'un an.

Pôle emploi a donné un accord de principe à la création de ce poste qui sera financé par l'Etat à hauteur de 50% les 26 premières heures.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de créer 1 emploi PEC **35 heures** par semaine pour une durée de 12 mois à compter du 12 juin 2023.
- **DIT** que les crédits ont été inscrits au budget.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

### 13)Création de postes (avancement de grade)

Madame la maire propose des avancements de grade qui nécessite préalablement la création d'un nouveau poste selon le tableau suivant :

CREATION	Temps de travail	DATE D'EFFET
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	29/35e	01/09/2023

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** la création du poste conformément au tableau présenté.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

### 14) Motion contre le refus de Visa Long Séjour Travailleur Salarié opposé à Monsieur Nuno Miguel LEITE BRITO, compagnon du docteur Hélida MONTEIRO MATOS

Jacques MARSAC, adjoint au maire en charge de la santé, donne lecture du projet de motion contre le refus de Visa Long Séjour Travailleur Salarié opposé à Monsieur Nuno Miguel LEITE BRITO, compagnon du docteur Hélida MONTEIRO MATOS. Ce projet est soumis au vote du Conseil Municipal.

« Dès le début des années 2000, en regardant la pyramide des âges des médecins généralistes, on voyait se dessiner les futurs déserts médicaux. En effet, les départs en retraite plus importants que l'arrivée de jeunes médecins [du fait du numerus clausus] allaient entrainer une raréfaction des médecins généralistes sur la plus grande partie du territoire. La suppression du numerus clausus n'aura d'effet qu'à partir de 2030/2035. Jusqu'en 2030 nous allons encore perdre environ 7 000 médecins généralistes.

Toujours est-il qu'à partir des années 2010, les élus locaux commencent à s'inquiéter pour l'accès à la Santé de leurs concitoyens. Les professionnels de Santé du territoire se regroupent

dans le Groupement de Santé des professionnels de Santé de Haute Charente. La Communauté de Communes de Haute Charente étudie la possibilité de construire des bâtiments pour héberger une maison de santé pluridisciplinaire multi-sites : Terres-de-Haute-Charente/Chabanais.

Pour le site de Chabanais nous recrutons une jeune doctoresse, native du Cap Vert, de nationalité Portugaise : Héliida MONTEIRO MATOS. Cette dernière travaillait dans un site paradisiaque : BENIDORM.

Elle s'avère rapidement une excellente professionnelle. Elle s'implique beaucoup pour lutter contre la désertification médicale. Elle nous a permis de recruter Génésis PEREZ ALCANTARA qui exerce depuis le 15 mai à Chasseneuil sur Bonniere et le docteur Berenice DELGADO DA MATA MONTEIRO qui est chirurgien-dentiste à l'Espace Dentaire Mutualiste de Confolens.

Le docteur Héliida MONTEIRO MATOS ne s'est pas contentée de nous aider à recruter des professionnels de santé. Elle nous a aidé dans la mise au point du projet de santé de la Maison de Santé Pluridisciplinaire multi-sites Terres-de-Haute-Charente/Chabanais qui a dû être mis à jour au cours du deuxième semestre 2021. Elle nous a aussi aidés à rédiger le dossier permettant la signature de l'Accord Conventionnel Interprofessionnel qui permet à la SISA de Haute Charente d'obtenir ses financements.

**Grâce à ce docteur, coupé de sa famille, nous avons pu éviter en partie la désertification médicale et ses conséquences sanitaires sur notre territoire.**

En janvier 2021, le docteur Héliida MONTEIRO MATOS souhaitait que son compagnon, Monsieur Nuno Miguel LEITE BRITO, qui vit au Cap Vert et qui occupe un poste de Secrétariat et de technicien informatique vienne la rejoindre pour assurer l'ensemble des démarches non médicales du cabinet.

A son arrivée en France, il était prévu que nous assurions sa formation aux différents rouages administratifs français, aux relations avec les différentes caisses de Sécurité sociale, les banques, les assurances, l'URSSAF, l'administration fiscale. Il était aussi prévu de l'accompagner le temps nécessaire.....Une demande d'autorisation de travail est adressée à la DIRECCTE (devenue depuis la DREETS). Une suite favorable est donnée à la demande, le 19 mars 2021. L'OFII Poitiers transmet le dossier au Consulat de France à Dakar, compétent pour la délivrance des Visas Long Séjour Travailleur Salarié pour les capverdiens, le 19 avril 2021. Les services de Dakar perdent le dossier dans un premier temps. Après avoir retrouvé le dossier, Monsieur LEITE BRITO est convoqué à DAKAR. « **L'autorité** » consulaire signifie à Monsieur LEITE BRITO le 24 septembre, le refus de visa au motif suivant : « **Il existe un risque de détournement de l'objet du visa à des fins de maintien illégal en France après l'expiration de votre visa ou pour mener en France des activités illicites (sic)** ».

Ce motif de refus appelle immédiatement les commentaires suivants :

- Il est évident que Monsieur LEITE BRITO souhaite se maintenir en France après la fin de son visa car la demande faite devait lui permettre de rejoindre sa compagne et de pouvoir concilier leur vie professionnelle et familiale. Quel pays sommes-nous si nous ne pouvons pas comprendre cette volonté ? Est-ce qu'on se met à la place de cette médecin, seule à Chabanais, qui doit partir plusieurs fois par an au Cap Vert pour pouvoir passer du temps avec son compagnon. Mais en aucun cas ce maintien est illicite car il est prévu par le CESEDA : « A l'issue du VLTS, un titre de séjour est accordé si le contrat de travail à durée indéterminée perdure et il est renouvelé autant de fois que nécessaire tant que le contrat de travail se poursuit ».
- A partir de quoi « **l'autorité** » consulaire peut-elle supposer que Monsieur LEITE BRITO souhaite mener en France des activités illicites. Peut-être considère-t-elle que permettre à un médecin généraliste de rester sur un désert médical pour faciliter l'accès aux soins de premier recours des habitants est une activité illicite. Pour nous ce sont des propos diffamatoires.

A partir de ce moment nous avons saisi la commission de recours contre les refus de visas. Aucune réponse.

Nous avons saisi le Tribunal administratif de Nantes.

Dans son jugement du 16 septembre le tribunal administratif de Nantes donne raison au ministère de l'Intérieur. Nous ne commenterons pas cet arrêt. Nous ne ferons pas appel car cela nous paraît inutile.

Toutefois nous noterons le comportement du ministère de l'intérieur

- Le ministère a modifié le motif du refus -reconnaissance de facto de la nullité juridique du motif de refus opposé par « **l'autorité** » **consulaire**- en considérant que Monsieur Nuno Miguel LEITE BRITO n'avait pas les compétences ni une connaissance du français suffisante pour tenir le poste de secrétaire du docteur MONTEIRO MATOS. Qui, mieux que le docteur MONTEIRO MATOS, peut juger des compétences à tenir ce poste ?
- Le ministère a affirmé que Monsieur LEITE BRITO n'avait pas fourni au consulat la preuve de son travail au Cap Vert. Nous avons apporté la preuve contraire sans suite.....

Aujourd'hui, nous ne regrettons qu'une chose : nous avons réussi à rendre malheureuse une excellente professionnelle de santé qui ne demandait qu'à nous rendre service et qui nous faisait confiance.

- **Considérant** le travail accompli par le docteur Héliida MONTEIRO MATOS depuis son arrivée dans la MSP Terres-de-Haute-Charente/Chabanais
- **Considérant** la souffrance psychologique infligée au docteur du fait du refus de titre de séjour pour son compagnon
- **Considérant** que l'INSEE a constaté que l'espérance de vie est inférieure de deux ans en zone rurale par rapport aux zones urbaines du fait, entre autres, de la difficulté de l'accès aux soins
- **Considérant** qu'en cas de départ du docteur MONTEIRO MATOS la situation du bassin de vie de Chabanais en matière d'accès aux soins deviendrait catastrophique : il resterait, dans le meilleur des cas, 1 médecin généraliste pour 5 000 habitants (au lieu de 1/1000 dans l'idéal)
- **Considérant** le bien-fondé de la demande de Visa Longue Durée Travailleur Salarié assortie d'un Contrat de travail à durée indéterminée et d'un parcours de formation
- **Considérant** la « légèreté » juridique du motif de refus de « **l'autorité** » **consulaire** (voire son côté abracadabrantesque)
- **Considérant** le changement de motif par le ministère de l'intérieur

**Le Conseil Municipal de Terres-de-Haute-Charente réunit le 5 juin 2023 :**

- **Apporte son soutien au docteur Héliida MONTEIRO MATOS**
- **Demande que Monsieur Nuno Miguel LEITE BRITO puisse bénéficier d'un titre de séjour le plus rapidement possible**

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	1
-----------	----	-------------	---	-------------	---

## 7. Informations diverses

- Point commerces : madame Fanny Gervais informe de la fermeture du commerce de Sophie Raynaud.
- Recueil des données papiers d'identité : L'enregistrement des documents a démarré depuis le 12 mai; Une agente a été recrutée Virginie CANONNE depuis le 1er juin.
- Un repas avec le personnel aura lieu le vendredi 7 juillet à 19h30 à la salle des fêtes de Mazières.

- Monsieur Jean-Marc CAPOIA dit qu'il est interpellé par plusieurs personnes sur les herbes sur les trottoirs. Il pense important de rappeler que les administrés sont aussi responsables de l'entretien des trottoirs devant leur porte.
- Monsieur Jean-Marc CAPOIA remercie la presse pour les informations qu'elles communiquent et regrette que l'opposition n'ait pas été informée pour la remise des clés USB aux élèves des classes de CP et pour la visite de TERREAL.
- Monsieur Jean-Marc CAPOIA demande pourquoi les sculptures réalisées lors du festival se trouvent encore au marché couvert. Il lui a été répondu d'interroger monsieur Jacques BAUDRANT, président de l'association ARTGILA afin d'en connaître les raisons.

## 8. Calendrier des prochaines réunions

Intitulé réunion	Date	Heure	Lieu
La parole est à vous	07/06/2023	20h00	Salle des fêtes Suris
La parole est à vous	15/06/2023	20h00	Salle des fêtes Mazières
Rencontre avec les artisans et commerçants	19/06/2023	19h00	Salle des fêtes Roumazières-Loubert
La parole est à vous	21/06/2023	20h00	Salle des fêtes Roumazières-Loubert
La parole est à vous	28/06/2023	20h00	Salle des fêtes La Péruse
La parole est à vous	6/07/2023	20h00	Salle des fêtes Genouillac
La parole est à vous	12/07/2023	20h00	Salle des fêtes Roumazières-Loubert
Commission finances	27/06/2023	14h30	Mairie Roumazières-Loubert
Conseil municipal	10/07/2023	20h00	Salle des fêtes Roumazières-Loubert

L'ordre du jour étant épuisé, madame la maire lève la séance à 21h20.

La maire  
Sandrine PRECIGOUT

